

Session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1^{er} avril 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistaient également Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

POINTS À DISCUTER

- a) Rapport de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal
- b) Rapport de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal
- c) Dépôt et présentation des états financiers 2018
- d) Dépôt des procès-verbaux de correction (du 1^{er} et du 15 octobre 2018)
- e) Abrogation de la résolution # 216-09-10-18 du 9 octobre 2018
- f) Modification de la résolution # 25-02-04-19 (permis de réunion)
- g) Achat d'asphalte froid
- h) Autorisation de paiement de facture à Avizo Experts-Conseils
- i) Renouvellement du contrat de licence et de soutien technique avec Ico Technologies
- j) Désignation en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales
- k) Participation financière — Piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf
- l) Avis de motion et présentation du projet de politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- m) Contrat de balayage des rues
- n) Demande de soutien financier au député dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale
- o) Adoption du règlement # 457-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires et d'autres dispositions réglementaires
- p) Cima + — Offre de services professionnels
- q) Demande d'extension d'un permis de construction de Porc Hédén Inc.
- r) Dos d'âne
- s) Rencontre avec les employés municipaux

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

a) Ministère des Finances	Confirmation de dépôt — TECQ.
b) Ministère de la Famille	Demande de subvention — Réponse.
c) Ville de Saint-Raymond	Rapport d'incendie — Février 2019. Déjeuner du maire — Invitation.
d) Municipalité de Saint-Ubalde	Résolution — Registre des armes à feu.
e) OMHGP	Assemblée générale annuelle.
f) MMQ	Cyberrisques.
g) Desjardins	Assemblée générale annuelle.
h) FQM	Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes. Internet haute vitesse dans les régions. Budget du Canada 2019.
i) Fondation services santé et sociaux Portneuf	Invitation — Encan chinois.
j) Association canadienne des parcs et espaces verts	Confirmation d'une subvention.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE (SUITE)

k) Instance régionale de concertation	Confirmation d'une subvention.
l) MTQ	Confirmation de dépôt – PAV. Enlèvement de glissières de sécurité (route 367, secteur lac Pont-de-Pierre).
m) Carrefour action municipale	On jase-tu?
n) MRC de Portneuf	Lutte aux changements climatiques. Projet de règlement modifiant le schéma. 2 ^{ème} activité de concertation territoriale. Politique familiale et démarches MADA.
o) Chambre de commerce	Gala entrepreneurial – Sommet 2019.
p) Ministère de la sécurité publique	Schéma de couverture de risque.
q) Société canadienne du cancer	Relais pour la vie – Parc Donnacona.
r) M. Joël Godin, député	Invitation à un cocktail.
s) Sûreté du Québec	Opération « Ceinture de sécurité ».
t) Commission scolaire de Portneuf	Plan triennal de répartition et destination des immeubles 2019-2022.

65-01-04-19

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

66-01-04-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 25 FÉVRIER ET DU 4 MARS 2019

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 25 février et du 4 mars 2019.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018

M. Sylvain Potvin, comptable agréé, de la firme Bédard, Guilbault, ca, a déposé et présenté les états financiers pour l'année 2018.

67-01-04-19

COÛT D'INSCRIPTION AU TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE les tarifs d'inscription du terrain de jeux pour la saison estivale 2019 ont été fixés par la résolution # 26-04-02-19;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de fixer deux tarifs supplémentaires à la grille de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- DE FIXER le tarif à 16 \$ / jour pour l'inscription du terrain de jeux pour une seule journée;
- DE FIXER le tarif d'inscription au terrain de jeux à 20 \$ supplémentaire par semaine à partir du 4^{ème} enfant d'une même famille.

68-01-04-19

LOISIRS — TERRAIN DE JEUX (SORTIES ESTIVALES)

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement de fixer les frais de sortie dans le cadre des activités du terrain de jeux à 10 \$ par enfant, pour les activités Vallée Bras-du-Nord et cueillette de fraises ainsi que 20 \$ pour les activités Récréofun et Parc naturel régional de Portneuf.

69-01-04-19

CHOIX DU PERSONNEL POUR LE TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT les recommandations de Mesdames Laurie Beaupré et Nancy Clavet concernant le choix du personnel du terrain de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'autoriser l'embauche du personnel suivant :

- Mme Maya Champagne, animatrice, au taux horaire de 14 \$/h.
- Mme Ariane Kirouac, animatrice, au taux horaire de 13 \$/h.
- Mme Claudie Duplain, animatrice, au taux horaire 12.50 \$/h.
- M. Jacob Kirouac, animateur, au taux horaire de 12.50 \$/h.

70-01-04-19

JARDINIÈRES DE FLEURS

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'autoriser l'achat de fleurs (12 jardinières, 4 pots et 4 bacs fleuris) chez FloreSsens, qui seront disposés dans le village au montant de 607.40 \$ plus taxes.

71-01-04-19

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE POCHOIRS POUR RÉSEAU CYCLABLE

CONSIDÉRANT QU'un financement de 5 000 \$ a été accordé à la municipalité dans le cadre du Programme de soutien financier aux environnements favorables à la santé des citoyens, de la mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie, le poids et la santé de la Capitale-Nationale, et ce, aux fins d'aménager un circuit cyclable dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer l'achat de panneaux de signalisation afin de délimiter un tracé cyclable sécuritaire, de même que de procéder à l'achat de pochoirs destinés au marquage sur la chaussée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'achat des panneaux de signalisation suivants destinés au réseau cyclable, au montant de 471.90 \$ plus taxes (en plus des frais de transport), tel qu'indiqué sur la soumission de Signoplus, en date du 25 mars 2019 :

5 panneaux – Chaussée désignée : Auto et vélo	104.50 \$
1 panneau – Chaussée désignée : Voie réservée aux bicyclettes	15.70 \$
1 panneau – Chaussée désignée : Fin de voie réservée aux bicyclettes	15.70 \$
7 poteaux en U type 2 de 12 pieds	252.00 \$
7 manchons en U type 3 de 4 pieds	84.00 \$

- D'AUTORISER l'achat de trois (3) pochoirs durables qui seront utilisés pour effectuer le marquage au sol de la voie cyclable, notamment le pochoir de bicyclette, la flèche et la macle, au montant de 900.11 \$ plus les taxes, tel qu'indiqué dans la soumission des Équipements Stinson, en date du 20 mars 2019;
- DE PAYER la dépense à même la subvention confirmée, dont un versement de 3 750 \$ a déjà été déposé en janvier 2019, le dernier versement suivra à la suite de la réception du bilan final ou au plus tard le 31 décembre 2019.

72-01-04-19

FORMATION DES ANIMATEURS

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'autoriser les animateurs du terrain de jeux à suivre la formation « Saveur », offert par l'Unité régionale des loisirs et des sports (URLS) de Chaudière-Appalaches, totalisant un montant de 616.87 \$ incluant taxes, qui aura lieu à Cap-Santé les 10, 11 et 12 mai 2019.

73-01-04-19

CARREFOUR ACTION MUNICIPALE – COTISATION ANNUELLE 2019

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement de payer un montant de 44.27 \$ qui sera remis à Carrefour action municipale, en guise de cotisation annuelle pour 2019.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR

M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, étant absent, Mme Nancy Clavet présente le rapport concernant les travaux réalisés en mars.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les procès-verbaux de correction du 1^{er} et du 15 octobre 2018 concernant la signature des procès-verbaux devant être signé par le président de l'assemblée, soit le maire, corrigeant ainsi une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

74-01-04-19

ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 216-09-10-18 DU 9 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la séance extraordinaire du 9 octobre 2018 n'a pas été régulièrement convoquée;

CONSIDÉRANT QUE vu cette irrégularité, une nouvelle séance extraordinaire a été dûment convoquée et que celle-ci s'est tenue le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau décidé de maintenir sa décision, telle que prise lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 et ce, par la résolution # 218-15-10-18;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter toute ambiguïté, il y a lieu d'abroger la résolution # 216-09-10-18 du 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que la résolution # 216-09-10-18 du 9 octobre 2018 soit abrogée.

75-01-04-19

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 25-02-04-19

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée le 4 février 2019 afin d'autoriser une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour permettre la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors des spectacles de ballet-jazz qui auront lieu les 5 et le 6 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la résolution indique un montant de 85 \$ pour le permis de réunion alors que le coût est de 178 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement d'apporter une modification à la résolution # 25-02-04-19 afin de remplacer le montant de 85 \$ par celui de 178 \$.

76-01-04-19

ACHAT D'ASPHALTE FROID

CONSIDÉRANT QUE l'achat de 63 sacs de 30 kg d'asphalte froid est requis par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de deux propositions, soit Wolseley Canada au montant de 8.75 \$/sacs plus taxes et de Huot Inc. au montant de 11.03 \$/sacs plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'achat de 63 sacs de 30 kg d'asphalte froid haute performance, au montant de 8.75 \$/sac plus taxes et totalisant un montant de 551.25 \$ plus taxes, de Wolseley Canada;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire : « Voirie - Matériels et fournitures ».

77-01-04-19

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À AVIZO EXPERTS-CONSEILS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 28-06-02-17 la municipalité a accordé à Avizo Experts-Conseils le mandat de valider les débitmètres au puits d'eau potable au coût 1 934 \$ plus taxes, tel que mentionné dans l'offre reçue le 1^{er} février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement :

- D'AUTORISER le paiement de la facture à Avizo Experts-Conseils, au montant de 1 933.80 \$ plus taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « Réseaux de distribution de l'eau – Services professionnels ».

78-01-04-19

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE AVEC ICO TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licence et de soutien technique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf est satisfaite des services reçus de ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec ICO Technologies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf accepte de renouveler le contrat avec ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé;
- QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées;
- QUE la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, ICO Technologies.

79-01-04-19

DÉSIGNATION EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code Municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et les villes pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté la résolution # 08-14-01-08 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf nomme l'inspecteur en bâtiments et en environnement, ainsi que l'inspecteur municipal, pour qu'ils exercent, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Avis de motion est donné par Mme Lise Trudel, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, voulant qu'à une prochaine séance soit déposé au conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf pour adoption, le règlement portant le numéro 461-19 sur la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante. Il a pour objet :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

80-01-04-19

PARTICIPATION FINANCIÈRE — PISTE CYCLABLE JACQUES-CARTIER / PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la contribution annuelle 2019 à la Société de la piste Jacques-Cartier / Portneuf au montant de 4 187 \$.

81-01-04-19

BALAYAGE DES RUES 2019 — ROLLAND FORTIER

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition de Rolland Fortier au montant de 139 \$ / l'heure avant taxes pour le balayage des rues localisées dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE ce taux horaire est offert lorsque le contrat est donné pour une période de deux années;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la proposition de Rolland Fortier, au taux horaire de 139 \$ / l'heure avant taxes, et ce pour le balayage de rue de 2019;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « *Glissière – Balayage location de machinerie* ».

82-01-04-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA VOIRIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière à M. Vincent Caron, député provincial, concernant le Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration, pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- **QUE** la municipalité présente une demande dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration;
- **DE MANDATER** Mme Nancy Clavet, directrice générale, à signer la demande au nom de la municipalité pour les travaux suivants :

Coût du projet :	64 000 \$
Contribution municipale :	29 000 \$
Demande de subvention au député:	35 000 \$

	<u>Travaux de 2019</u>
Égout pluvial	
Aménagement d'un égout pluvial dans la rue Moisan (afin de corriger un problème de drainage des eaux pluviales et de ruissellement dû entre autres à la fonte des neiges – Égout pluvial inexistant dans cette rue)	13 500 \$
Asphaltage	
Asphaltage d'un tronçon du rang St-Antoine (dont l'état est actuellement lamentable)	10 000 \$
Dos d'âne en asphalte (route Lesage)	5 500 \$
Scellement de fissures	
Scellement de fissures (route Lesage)	10 000 \$
Ponceau	
Réparation d'un ponceau dans le rang Grand-St-Bernard et ajout d'une pièce d'asphalte	10 000 \$
Fossé	
Creusage et reprofilage de fossé (rang St-Jacques)	15 000 \$
Total:	64 000 \$

83-01-04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 457-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION ET D'AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu de nombreuses demandes de dérogations mineures concernant la hauteur et la superficie maximale autorisées des bâtiments complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les superficies totales autorisées pour tous les bâtiments complémentaires créent des disparités entre le périmètre urbain et les autres zones de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin qu'il soit adapté aux nouvelles réalités d'utilisation des bâtiments complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, par ses résolutions # CCU 21-03-10-17 et # CCU 25-06-09-18, au conseil municipal de modifier le règlement de zonage concernant les clôtures et les haies ainsi que sur la hauteur des bâtiments principaux dans les zones où la topographie est plus exigüe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 février 2019 et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la résolution # 29-04-02-19 relative à l'adoption du premier projet du règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de règlement, sans modification, le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement # 457-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 457-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation et d'autres dispositions réglementaires ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement comporte différents objets visant à :

- Modifier la superficie totale autorisée pour tous les bâtiments complémentaires à l'habitation;
- Modifier la hauteur maximale autorisée des garages isolés;
- Modifier la hauteur permise en cour avant pour les clôtures;
- Modifier la hauteur permise en cour avant pour les haies;
- Modifier le mode de calcul en étage d'un bâtiment principal;
- Modifier les dispositions concernant les mesures applicables concernant la rive.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU CHAPITRE 7

Le chapitre 7 intitulé « Normes relatives aux constructions et usages complémentaires » est modifié de la façon suivante :

- Le tableau présent à l'article 7.2.2 concernant les « Normes d'implantation générales » est modifié comme suit :

Superficie du terrain	Superficie maximale
Moins de 1 500 m ²	100 m ²
1 500 m ² à 3 000 m ²	125 m ²
Plus de 3 000 m ²	140 m ²

- Le troisième paragraphe de l'article 7.2.6 du règlement de zonage concernant les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto est modifié comme suit :

« 3° La hauteur maximale d'un garage privé isolé (mesurée entre le faite du toit et le niveau du plancher) est de 6,4 mètres. La hauteur d'un garage privé attenant ou d'un abri d'auto ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. »

- Le tableau synthèse des normes applicables aux bâtiments complémentaires à l'habitation apparaissant à la fin du chapitre 7 est modifié de manière à remplacer les superficies maximales autorisées pour tous les bâtiments complémentaires dans la case située à l'intersection de « Normes générales » et « Superficies maximales ». Cette case est modifiée comme suit :

	NORMES GÉNÉRALES
SUPERFICIE MAXIMALE	<p>La superficie totale autorisée pour tous les bâtiments complémentaires varie selon la superficie du terrain soit :</p> <p>Moins de 1 500 m² : 100 m² 1 500 m² à 3 000 m² : 125 m² plus de 3 000 m² : 140 m²</p> <p>La superficie au sol d'un bâtiment complémentaire ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal.</p> <p>Note : Sous réserve de ne pas excéder l'indice d'occupation au sol qui est inscrit dans la grille des spécifications pour chacune des zones.</p>

- Le tableau synthèse des normes applicables aux bâtiments complémentaires à l'habitation apparaissant à la fin du chapitre 7 est modifié de manière à remplacer la hauteur maximale autorisée pour les garages isolés dans la case située à l'intersection de « Garage isolé » et « Hauteur maximale ». Cette case est modifiée comme suit :

	GARAGE ISOLÉ
HAUTEUR MAXIMALE	6.4 mètres (hauteur mesurée entre le faîte du toit et le niveau du plancher), sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CHAPITRE 9

Le chapitre 9 intitulé « Normes d'aménagement extérieur » est modifié de la façon suivante :

- Le premier alinéa de l'article 9.4.1.2 intitulé « Hauteur maximale » est modifié comme suit :
« Dans l'espace correspondant à la cour avant, la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 1.5 mètre. Dans les cours latérales et arrière, la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 2 mètres. Cette hauteur peut toutefois être portée à 3 mètres dans le cas des clôtures en mailles de fer installées en complément à un édifice public ou à un lieu d'utilité publique, à un terrain de jeux ainsi qu'aux aires d'entreposage extérieures desservant un commerce ou une industrie. »
- Le premier alinéa de l'article 9.4.2.2 intitulé « Hauteur maximale » est modifié comme suit :
« Dans l'espace correspondant à la cour avant, la hauteur maximale d'une haie est fixée à 1.5 mètre. Dans les cours latérales et arrière, la hauteur des haies n'est assujettie à aucune limite. »

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU CHAPITRE 6

Le premier paragraphe de l'article 6.3.2.2 intitulé « Mode de calcul de la hauteur d'un bâtiment » est modifié par l'ajout d'un alinéa se lisant comme suit :

« 1° Hauteur en étage :

La hauteur en étage d'un bâtiment correspond au nombre d'étages compris entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et le niveau du plafond de l'étage le plus élevé. Si le sous-sol d'un bâtiment est déterré de 1,2 mètre et plus du côté de la rue, ce dernier est considéré comme le rez-de-chaussée et comptera pour un étage. Une cave n'est pas considérée comme un étage au sens du présent règlement.

Par contre, dans les zones forestières Fo ainsi que dans les zones Rv-5 et Rv-8, s'il est démontré qu'il ne peut être fait autrement, le sous-sol d'un bâtiment qui est déterré de 2,7 mètres et moins du côté de la rue n'est pas considéré comme le rez-de-chaussée et ne compte pas pour un étage. »

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CHAPITRE 13

Le premier alinéa de l'article 13.2.2 intitulé « Mesures de protection applicables » est modifié comme suit :

« Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Toutefois, les constructions, les travaux et les ouvrages suivants sont autorisés à titre d'exception selon, s'il y a lieu, les conditions fixées. Dans tous les cas, ceux-ci doivent être réalisés de manière à ne pas créer de foyer d'érosion ni de porter atteinte à la conservation de la végétation naturelle. »

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

84-01-04-19

AFFICHAGE DES SÉANCES DU CONSEIL SUR LE TABLEAU

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'afficher les prochaines séances du conseil municipal sur le tableau d'affichage localisé sur la route 367, et ce, pendant trois jours avant la tenue de toutes assemblées publiques.

85-01-04-19

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'accepter les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer tel que présentés dans la liste des comptes à payer, à l'exception de l'item 13 – Morency, société d'avocats, au montant de 3 321.39 \$.

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>		<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 135.19 \$	
	Plage Eau Claire	32.14 \$	
	Préau et terrain de balle	842.81 \$	
	Garage municipal	118.36 \$	
	Centre municipal	486.39 \$	
	Puits	1 431.58 \$	
	Pompe égout	596.36 \$	
	Réservoirs	1 176.90 \$	
	Maison des Fermières	61.77 \$	
	Du Gardien	747.06 \$	
	Papillon	466.24 \$	
	Alouette	379.22 \$	7 474.02 \$
	Telus	Biblio Fleur de Lin	45.13 \$
Bureau municipal		352.39 \$	
Plage Eau Claire		88.58 \$	
Cellulaires (25-01-19 au 24-02-19)		174.05 \$	660.15 \$
Receveur Général Canada	Remise de février 2019		2 502.77 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de février 2019		6 093.86 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de février 2019		1 201.44 \$
FTQ	Régime de pension de février 2019		408.00 \$
Déry Télécom	Abonnement Internet (mars)	114.92 \$	
	Adresse IP fixe (mars)	11.50 \$	
	Hébergement avancé (mars)	17.19 \$	143.61 \$
Visa Desjardins	Frais annuels		60.00 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures		373.51 \$
Jean Denis ltée	Matériel et fournitures		209.47 \$
Énergie Valéro inc.	Fermières: Chauffage	980.81 \$	
	Centre municipal: Chauffage	1 013.57 \$	1 994.38 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	192.92 \$	
	Ski de fond: Essence	77.95 \$	270.87 \$
Dompierre Transport	Chemins d'hiver 2018-2019 (3e paiement de 4)		30 808.39 \$
Dompierre Transport	Transport de neige		783.56 \$
			<u>52 984.03 \$</u>

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		52 984.03 \$
UMQ	Frais de gestion regroup. achat UMQ (carburant)	58.04 \$
Madame Anne-Sophie Delisle	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	45.00 \$
Madame Matisse Vachon	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	52.50 \$
Madame Louise Leclerc	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	108.75 \$
Régie régionale de gestion matières résiduelles Portneuf	Vidange de fosses septiques	257.18 \$
Madame Nadine Gauthier	Hon. professionnels: Aéro-Danse 50 ans et + (2/3)	166.67 \$
Monsieur Carl Beaulieu	Patinoire: Honoraires professionnels	500.00 \$
Madame Caroline Bergeron	Hon. professionnels: Yoga parascolaire (1/2)	136.00 \$
Madame Caroline Bergeron	Hon. professionnels: Viniyoga (1/2)	150.00 \$
Madame France Girard	Hon. professionnels: Karaté (1/2)	262.50 \$
	Hon. professionnels: Tricot (1/2)	118.75 \$
	Hon. Prof.: Art et Création (1/2)	150.00 \$
		531.25 \$
Ferme Clément Morasse	Chemins hiver lac Pont-de-Pierre(2/2)	2 730.65 \$
	Cinq dépôts de conteneurs (2/2)	586.37 \$
	Chemin d'accès chalets (2/2)	1 149.75 \$
		4 466.77 \$
SMB Informatique	Portable	1 047.88 \$
	Biblio Fleur de Lin: Mise à jour logiciel	24.64 \$
	Câblage bureau	205.36 \$
		1 277.88 \$
Buro Plus	Papeterie et fournitures de bureau	1 050.74 \$
Forestier Ghislain C Bédard	Machinerie bris d'aqueduc rue Principale	2 270.76 \$
Loc. écon. M. Paquet inc.	Lance flamme bris d'aqueduc rue Principale	15.31 \$
Loc. écon. M. Paquet inc.	Neige en Fête: Chauffrette	60.91 \$
Commission Scolaire Portneuf	Commandite "Gala Louis-Jobin"	100.00 \$
Commission Scolaire Portneuf	Commandite "Album des finissants 2018-2019"	50.00 \$
S.O.S. Accueil inc.	Contribution financière	100.00 \$
Postes Canada	Bulletin spécial # 632	68.37 \$
	Bulletin spécial # 633	68.25 \$
		136.62 \$
Xerox	Frais la copie (26 décembre au 27 janvier)	45.73 \$
Les Cabanons Portneuf inc.	Travaux dépôt à neige	517.39 \$
	Bris d'aqueduc et déneigement divers	2 506.46 \$
		3 023.85 \$
MG Sport	Motoneige: Entretien et réparation	1 292.91 \$
	Souffleuse: Entretien et réparation	168.25 \$
		1 461.16 \$
Machin. Lourdes St-Raymond	Tracteur: Entretien et réparation	761.99 \$
SAAQ	Immatriculation: Deux camions et tracteur	1 246.51 \$
Morency, société d'avocats	Dossier Porc Héden inc.	520.55 \$
Laurie Beaupré (Petite caisse)	Fête des Neiges: Mat. et fourn.	182.40 \$
	Ballet-jazz: Matériel et fournitures	2.30 \$
	Biblio Fleur de Lin: Mat. et fourn.	11.85 \$
		196.55 \$
Ministre des Finances	Spectacle ballet-jazz: Permis de boisson	178.00 \$
Capital Propane inc.	Garage municipal: Chauffage	397.30 \$
Madame Martine Moisan	Remboursement aquaforme Pont-Rouge	97.50 \$
Monsieur Tommy Trudel	Remboursement karaté junior Saint-Raymond	31.00 \$
Monsieur Rachid Djeddar	Remboursement Patinage Plus Saint-Raymond	129.00 \$
ADT Canada	Télésurveillance et inspection feu et vol 2019	345.02 \$
MRC de Portneuf	Publicité OTQ et guide touristique 2019	431.16 \$
Madame Marie-Élise Alain	Ballet-jazz: Achat de costumes	599.42 \$
Monsieur Denis Grégoire	Remboursement de bottines de sécurité	175.00 \$
Émergence Comm. MR	Atelier-conférence pour déjeuner-causerie	100.00 \$
Dompierre Transport	Transport de neige	2 290.30 \$
Ville Saint-Marc-des-Carières	Inspecteur bâtiment: Congrès 2019	285.14 \$
Eurofins Environex	Analyses d'eau potable	108.08 \$
	Analyses eaux usées	52.89 \$
		160.97 \$
MG Sport	Motoneige: Entretien et réparation	63.20 \$
Madame Matisse Vachon	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	26.25 \$
		<u>77 084.01 \$</u>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>		<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 025.41 \$	
	Station de pompage dév. Girard	401.04 \$	
	Clignotant	20.05 \$	1 446.50 \$
Telus	Biblio Fleur de Lin	43.96 \$	
	Bureau municipal	352.18 \$	
	Plage Eau Claire	88.54 \$	
	Cellulaires (25-02-19 au 24-03-19)	174.05 \$	2 105.23 \$
Receveur Général Canada	Remise de mars 2019		2 861.90 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de mars 2019		6 893.19 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de mars 2019		1 373.45 \$
FTQ	Régime de pension de mars 2019		416.08 \$
Déry Télécom	Abonnement Internet (avril)	11.50 \$	
	Adresse IP fixe (avril)	114.92	
	Hébergement avancé (avril)	17.19	143.61 \$
AGI inc.	Tracteur: Matériel et fournitures		106.02 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures		3 133.87 \$
Jean Denis Itée	Matériel et fournitures		34.44 \$
Mach. Lourdes St-Raymond	Tracteur: Entretien et réparation	5 266.06 \$	
	Tracteur: Huile à transmission	112.07 \$	5 378.13 \$
Émile Denis Itée	Voirie: Dossard		14.89 \$
Morency, société d'avocats	Porc Héden - Implantation nouveau lieu élevage		3 321.39 \$
Monsieur Mathieu Morasse	Neige trottoirs: Location tracteur		344.93 \$
Féd. Québ. Municipalités	Formation Nancy Clavet - Contrats municipaux		379.42 \$
Bayard Presse Canada	Biblio Fleur de Lin - Abonnement 1 an Popi Québec		57.43 \$
Coup de Pouce	Biblio Fleur de Lin - Abonnement 1 an		22.94 \$
Renaud-Bray	Biblio Fleur de Lin - Livres		141.45 \$
Xerox	Frais maintenance (avril-mai-juin)	375.38 \$	
	Frais la copie (27 janv. au 25 fév.)	115.05 \$	490.43 \$
Labarre Remorquage	Dégelage entrée eau au 420, rue Principale		675.47 \$
Postes Canada	Publicité Loisirs	68.25 \$	
	Bulletin spécial # 634	68.25 \$	
	Bulletin municipal # 635	68.25 \$	204.75 \$
Entr. Électrique P. Boucher inc.	Lumières de rues: Entr. et réparation	164.18 \$	
	Bureau municipal: Validation câblage	371.95 \$	536.13 \$
Madame Nadine Gauthier	Hon. professionnels: Aéro-Danse 50 ans et + (3/3)		166.66 \$
Madame Nadine Gauthier	Défi-Santé:Cours gratuit Aéro-Fitness	50.00 \$	
	Défi-Santé:Cours gratuit Aéro-Danse	50.00 \$	100.00 \$
Madame Caroline Bergeron	Hon. professionnels: Yoga parascolaire (2/2)		136.00 \$
Madame Caroline Bergeron	Défi-Santé: Cours gratuit initiation Yoga		40.00 \$
Madame France Girard	Hon. professionnels: Karaté (2/2)	262.50 \$	
	Hon. professionnels: Tricot (2/2)	118.75 \$	
	Hon. Prof.: Art et Création (2/2)	150.00 \$	531.25 \$
Madame Caroline Genois	Défi-Santé: Cours gratuit initiation danse Country		40.00 \$
Madame Laurie Beaupré	Spectacle Ballet-jazz: Petite caisse		600.00 \$
Madame Jackie Plamondon	Spectacle Ballet-jazz: Photographe		50.00 \$
Monsieur Michel Paquet	Spectacle Ballet-jazz: Ménage		100.00 \$
Monsieur Sylvain Béland	Spectacle Ballet-jazz: Son et éclairage		1 250.00 \$
Énergie Valéro inc.	Fermières: Chauffage	531.83 \$	
	Centre municipal: Chauffage	534.61 \$	
	Tracteur: Diésel	1 035.29 \$	2 101.73 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	153.32 \$	
	Pick-Up F-150: Essence	142.04 \$	
	Ski de fond: Essence	69.83 \$	365.19 \$
Capital Propane inc.	Garage municipal: Chauffage		960.76 \$
Laboratoire Mag Québec	Aqueduc: Caustique		1 674.04 \$
Dompierre Transport inc.	Transport de neige		1 006.03 \$
Centre serv. partagés Québec	Document - Normes ouvrages routiers		134.01 \$
RRGMRP	Quote-part 2019 (2e versement)		29 325.23 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	Aqueduc: Validation et étalonnage de débit		2 223.39 \$
Monsieur Denis Grégoire	Formation égout: Frais de déplacement et de séjour		214.91 \$
			71 100.85 \$

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		71 100.85 \$
MedTech Wristbands	Plage: Bracelets	674.86 \$
Madame Christine Hardy	Remboursement soccer Saint-Raymond	87.00 \$
Mme Marie-Claude Isabelle	Remboursement soccer Saint-Raymond	107.00 \$
Madame Chantal Paquet	Remboursement soccer Saint-Raymond	75.00 \$
Madame Annie Genois	Remboursement soccer et spinning Saint-Raymond	147.00 \$
Madame Guylaine Morasse	Remboursement cond. phys.+spinning St-Raymond	200.00 \$
Monsieur Réjean Morasse	Remboursement cond. phys.+spinning St-Raymond	44.00 \$
Madame Line Bibeau	Remboursement cours peinture Saint-Raymond	60.00 \$
Monsieur Martin Langlois	Remboursement cours peinture Saint-Raymond	60.00 \$
Madame Diane Moisan	Remboursement cond. physique Saint-Raymond	54.00 \$
Madame Isabelle Ménard	Remboursement Vélo jeunesse Saint-Raymond	22.50 \$
Épicerie Réjean Bhérer	Bâtiment: Matériel et fournitures	26.14 \$
	Frais de poste	1 394.95 \$
	Chalets: Matériel et fournitures	22.22 \$
	Loisirs: Matériel et fournitures	5.85 \$
	Fête des Neiges: Mat. et fournitures	287.35 \$
	Voirie: Matériel et fournitures	13.78 \$
	Articles de nettoyage	12.38 \$
		<u>1 762.67 \$</u>
Madame Marie-Élise Alain	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	641.25 \$
Madame Anne-Sophie Delisle	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	49.50 \$
Madame Matisse Vachon	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	105.00 \$
Madame Éliane Gauthier	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	142.50 \$
Madame Nancy Clavet	Chalets: Six ensembles de vaisselle	144.80 \$
	Centre municipal: Mat. et fourn.	36.99 \$
		<u>181.79 \$</u>
CNESST	Frais de gestion annuelle du dossier	65.32 \$
Madame Nathalie Naud	Frais de déplacement caisse (nov. 2018 à mars 2019)	160.00 \$
Nathalie Paquet (Petite caisse)	Fournitures de bureau	25.00 \$
	Articles de nettoyage	18.40 \$
	Égout: Matériel et fournitures	4.95 \$
	Centre municipal: Mat. et fourn.	10.25 \$
	Chalets: Matériel et fournitures	6.90 \$
		<u>65.50 \$</u>
Soc. Piste Jacques-Cart./Portn.	Contribution 2019	4 187.00 \$
Services Micro-Bureautique	Cartouches d'encre	33.33 \$
	Installer imprimante Xerox	74.68 \$
	Installer imprimante sur photocopieur	38.32 \$
		<u>146.33 \$</u>
Madame Annie Lavoie	Taxes payées en trop	87.33 \$
Ministre Finances Québec	Inscription Alexandre Paradis - Formation aqueduc	115.00 \$
Madame Anne-Sophie Delisle	Ballet-jazz: Costumes	231.92 \$
Madame Line Bibeau	Articles de nettoyage	59.52 \$
Madame Laurie Beaupré	Spectacle Ballet-jazz: Achat pour restaurant	250.00 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures	60.93 \$
Jean Denis Itée	Matériel et fournitures	27.53 \$
M. Gasse Excavation	Transport de neige	390.92 \$
Entrep. Gilles Plamondon Itée	Fiche modulaire 15 pieds	6.89 \$
		<u>81 369.11 \$</u>

Je, soussignée, Nancy Clavet, directrice générale de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses à payer pour le mois d'avril.

Nancy Clavet

À ce stade-ci de la séance, M. Denis Langlois, maire, se retire de la discussion et s'assoit dans la salle.

86-01-04-19

COMPTE À PAYER

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'accepter l'item 13 des comptes à payer, soit Morency, société d'avocats au montant de 3 321.39 \$ et d'autoriser le paiement.

M. Langlois reprend son siège et réintègre la discussion.

La liste des permis a été présentée.

<u>Permis</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Rénovations	942 147 \$	1 038 569 \$	1 096 831 \$	71 831 \$
Maisons	770 000 \$	482 000 \$	350 000 \$	129 000 \$
Chalets	219 000 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$
Autres	<u>245 000 \$</u>	<u>376 000 \$</u>	<u>3 850 100 \$</u>	<u>55 000 \$</u>
	<u>2 176 147 \$</u>	<u>1 896 569 \$</u>	<u>5 366 931 \$</u>	<u>255 831 \$</u>

Numéro permis	Nom	Description des travaux	Coût des travaux
2019-010	Denis Laliberté	Rénovations diverses	16 659 \$
2019-011	Porc Hédén	Transformation d'un bâtiment	25 000 \$
2019-012	Nadine Julien	Construction d'un bâtiment principal	129 000 \$
2019-013	Jérôme Voyer	Rénovations diverses	20 000 \$
			190 659 \$

Permis de lotissement	
2019-1003	Jean-Paul Hardy

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. le maire à 22 h 15.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.